Jamais sans mon Carnet de Santé !

Le carnet de santé permet de rassembler les données médicales de votre enfant jusqu'à l'âge adulte. Il est important que, même sorti de l'enfance, votre enfant le conserve puisque le carnet de santé détient des informations essentielles sur son passé médical et sur ses vaccinations.

Le carnet de santé est délivré gratuitement à la naissance de l'enfant ou sur demande pour un enfant venant de l'étranger vivant en France.

Il comprend 3 certificats de santé à remplir par le médecin à des âges clés : dans les 8 premiers jours de vie, au 9ème mois et au 24ème mois. Ils servent à proposer de l'aide aux familles dans certains cas (prématurité, gémellarité, etc.) et au suivi épidémiologique.

Le carnet de santé est une véritable mine d'informations. Il vous propose de précieux conseils de puériculture. N'hésitez pas à prendre un peu de temps pour le lire !

Il est à emporter à chaque consultation et même si vous partez en voyage !

Il vous permet de suivre la croissance de votre enfant et vérifier qu'il grandit et grossit normalement. Il contient toutes les vaccinations et le recueil de ses antécédents médicaux.

Parents, vous avez aussi une partie qu'il vous appartient de remplir, si vous le souhaitez, comme les antécédents familiaux et la préparation de certaines consultations.

Pensez également aux examens buccodentaires de prévention gratuits à 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans. Votre dentiste remplira les pages 88 à 92 du carnet de santé.

Confidentialité :

Attention papa et maman ! La consultation du carnet de santé n'est possible qu'après votre accord et uniquement par des professionnels de santé. Les données sont confidentielles et couvertes par le secret professionnel.

Dans le cas où le carnet doit être confié à l'enfant ou à un accompagnateur, il est conseillé de le faire sous enveloppe fermée, portant la mention « secret médical ».

Le saviez-vous ?

La photocopie des 2 doubles pages consacrées aux vaccinations portant un numéro de formulaire (cerfa n°12594*02 et n°12595*02) a valeur de certificat de vaccination (à condition que les nom, prénom et date de naissance de votre enfant soient bien écrits sur ces 2 doubles pages). Ainsi, vous n'avez pas à présenter le carnet de votre enfant lors de son inscription à l'école ou dans toute autre collectivité.

Je l'ai perdu !

Un nouveau carnet de santé peut vous être fourni auprès de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) de votre département. Il devra ensuite être complété par le médecin qui suit l'enfant notamment la partie des vaccinations.

Nouveau : le carnet de vaccination électronique

Visible sur votre smartphone, vous pouvez utiliser des notifications de rappel pour les prochains vaccins et d'autres fonctionnalités ! Parlez-en à votre médecin.

Pour en savoir plus, suivez les liens suivants :

Site de l'administration Française Service-Public.fr : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F810

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé solidarites-sante.gouv.fr : https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/enfants/carnet-de-sante

Site mpedia de l'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire : http://www.mpedia.fr/173-carnet-sante.html

Cette fiche a été réalisée par le Docteur Caroline DELAYGUE avec l'aide du Docteur Véronique DESVIGNES, pédiatres.